

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2174

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« femme, »

insérer les mots :

« des embryons ou des fœtus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les risques liés au caractère multiple de la grossesse concernent tant la femme enceinte que les embryons ou les fœtus.